



# ANNEXE ETATS FINANCIERS

(Exercice 2024)



## PREAMBULE

L'article R. 811-72 du Code Rural (modifié par Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 - art 31) précise les modalités d'élaboration, d'arrêté et de transmission du compte financier :

« A la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonction prépare le compte financier de l'établissement public local pour l'exercice écoulé.

Le compte financier comprend :

- a) La balance définitive des comptes ;
- b) Le développement, par chapitres, des dépenses et des recettes budgétaires ;
- c) Le tableau récapitulatif de l'exécution du budget ;
- d) Les documents de synthèse comptable ;
- e) La balance des comptes des valeurs inactives.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses et des ordres de recettes est conforme à ses écritures.

**Avant l'expiration du quatrième mois** suivant la clôture de l'exercice le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable.

Le compte financier accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration et de celles de l'agent comptable est transmis à la collectivité de rattachement et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les trente jours suivant son adoption.

L'agent comptable produit, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé du budget, le compte financier et les pièces annexes au plus tard à l'expiration du sixième mois suivant la clôture de l'exercice. »

L'annexe des états financiers est rédigée par l'agent comptable. Elle est établie conformément à la norme 1 du Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics (RNCEP) et à l'instruction M99 du 27/12/2017 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. Le contenu de l'annexe doit apporter les informations nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu'ils contiennent.

L'annexe de l'agent comptable est conçue dans un double objectif :

- donner aux administrateurs de l'EPLEFPA 64 une connaissance précise et non contestable de l'activité de l'établissement, de ses résultats, de sa situation financière et de son patrimoine,
- apporter aux autorités de tutelle et au Juge des Comptes toutes les informations dont ceux-ci ont besoin pour assumer leur mission et disposer de l'éclairage nécessaire sur la situation de l'établissement.

## A. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.

### a. Arrêté du compte financier 2024.

Le compte financier 2024 est arrêté à la somme de **22 034 330.00 €**.

	DEBIT	CREDIT
COMPTES DE CAPITAUX	5 854 701.17 €	12 666 422.87 €
COMPTES D'IMMOBILISATIONS	10 668 394.73 €	8 434 026.48 €
COMPTES DE STOCKS	648 705.99 €	
COMPTES DE TIERS	1 730 354.17 €	933 880.65 €
COMPTES FINANCIERS	3 132 173.94 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 034 330.00 €</b>	<b>22 034 330.00 €</b>

(Balance Générale des Comptes du Grand Livre).

Le compte financier 2023 avait été arrêté à la somme de **21 302 661.10 €** soit une augmentation de + 731 668.90 € entre 2023 et 2024.

L'exercice 2024 a été clôturé le 31 janvier 2024.

### b. Evénements ayant conduit à des incidences comptables.

En 2024 comme les années précédentes, les charges d'eau, de gaz et d'électricité des exploitations ou de la halle technologique ont été prises en charge, totalement ou partiellement. Les montant restants à la charge de ces centres de production est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces prises en charge ont amélioré les résultats de fonctionnement de ces centres.

	Eau	Gaz	Electricité
EA Pau-Montardon	7 595.41€	Néant	5 087.61 €
EA Oloron	4 218.02 €	Néant	Néant
EA Orthez	Néant	1 857.19 €	Néant
SACD Halle Montardon	1.09 €	1 781.06 €	164.51 €

Grâce aux protocoles d'échanges entre centres, portant sur des prises en charge d'achats de matériels, l'exploitation agricole de Montardon voit son résultat de fonctionnement amélioré de 42 014.86 €.

De plus les intérêts (pour un total de 63 556.25 €) des fonds placés sur des Comptes à Terme (CAT) du Trésor Public ont été répartis sur plusieurs centres, améliorant leurs résultats de fonctionnement :

- LEGTA Montardon : 16 456.25 €
- Exploitation agricole Montardon : 17 475 €
- Exploitation agricole Oloron : 8 275 €
- Exploitation agricole Orthez : 8 275 €
- SACD Halle Montardon : 13 075 €

## B. LE COMPTE DE RESULTAT.

### a. Le Compte de résultat 2024.

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **10 040 259.38€**.

<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>9 897 202.81 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>10 040 259.38 €</b>
<i>Résultat : Bénéfice (3)</i>	<b>143 056.57 €</b>	<i>Résultat : Perte, (4) = (1) - (2)</i>	<b>0</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>10 040 259.38 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>10 040 259.38 €</b>

Le compte de résultat 2024 fait apparaître un excédent de **+ 143 056.57 €** qui est moins élevé que celui de 2023 (+ 509 172.95 €) tout en restant largement excédentaire.

On constate toutefois une baisse des produits de – 49 399.66 € et une augmentation des charges de + 316 716.72 €.

### b. Le compte de résultat 2024 détaillé.

CHARGES		PRODUITS	
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>Produits d'exploitation</b>	
Coût d'achat des marchandises	12 130.37	Ventes de marchandises	6 407 875.75
Consommation en provenance des tiers	4 002 390.62	Variation d'inventaire	2 536.66
Impôts et taxes	132 326.03	Production immobilisée	0,00
Charges de personnel	4 588 540.61	Subvention d'exploitation	2 832 777.80
Dotations aux amort. et provisions	333 276.12	Reprises sur amort. et provisions	191 329.37
Autres charges	491 712.62	Autres produits	212 649.96
Cessions internes	327 374.09	Cessions internes	327 374.09
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>9 887 750.46</b>	<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>9 974 543.63</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>+ 86 793.17</b>	<b>Perte</b>	
<b>Charges financières</b>		<b>Produits financiers</b>	
Charges d'Intérêt	9 452.35	Produits de participation	65 715.75
Autres charges financières	0	Produits nets cessions valeurs mobilières	0.00
<b>Total des Charges financières</b>	<b>9 452.35</b>	<b>Total des Produits financiers</b>	<b>65 715.75</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>+ 56 263.40</b>	<b>Perte</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	
Charges exceptionnelles	0.00	Produits cessions éléments actif	0.00
Valeurs éléments d'actif cédés		Produits exception. opérations de gestion	0.00
		Autres produits exceptionnels	0.00
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des Produits exceptionnels</b>	<b>0.00</b>
<b>Bénéfice</b>		<b>Perte</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 897 202.81</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 040 259.38</b>
<b>GAIN</b>	<b>+ 143 056.57</b>	<b>PERTE</b>	

Entre 2023 et 2024 les prestations de service (ventes de marchandises) ont augmenté de + 2 868 338.37 € et les autres subventions d'exploitation ont baissé de – 2 837 542.06 € en raison du changement du compte d'imputation pour les coûts de formation des apprentis facturés aux OPCO par le CFAA 64 : compte 74888 (Autres subventions d'exploitation) en 2023 et compte 70651 (Prestations de formation continue) en 2024.

Le résultat global est excédentaire tant au niveau du résultat d'exploitation que du résultat financier. La majorité du résultat global (60.67%) est constituée du résultat d'exploitation.

### c. L'évolution du Compte de résultat.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de fonctionnement	8 181 232.77	7 386 434.10	7 996 932.35	8 939 680.71	9 580 486.09	9 897 202.81
Produits de fonctionnement	8 281 375.60	7 868 194.29	8 651 954.40	9 655 873.14	10 089 659.04	10 040 259.38
Bénéfice/Perte	<b>+ 100 142.83</b>	<b>+ 481 760.19</b>	<b>+ 655 622.05</b>	<b>+ 716 192.43</b>	<b>+ 509 172.95</b>	<b>+ 143 056.57</b>

Après de nombreuses années de déficit, le résultat est redevenu positif à partir de 2018. Après avoir diminué en 2023 de – 28.90% par rapport à 2022, le bénéfice baisse encore de – 71.90% entre 2023 et 2024. Malgré tout au cours des cinq dernières années, le résultat cumulé de l'établissement est excédentaire, pour un montant de **+ 2 605 947.02 €**.

En 2024, les produits ont baissé de – 49 399.66 € (contre + 509 172.95 € en 2023) et les charges ont augmenté de + 316 716.72 € (contre + 640 805.38 € en 2023). Le développement constaté au cours des exercices précédents ralentit en 2023 et en 2024 l'établissement est en « régression ».

L'examen de l'évolution du résultat global de l'établissement montre une nette augmentation des produits sur les 5 derniers exercices (+ 1 758 883.78 € soit + 21.23%) et une augmentation des charges légèrement inférieure (+ 1 715 970.04 € soit + 20.97% en 5 ans).

Comme en 2023, les charges sont en hausse en 2024. Cette hausse n'est pas compensée par une hausse des produits.

Le « train de vie » de l'établissement a donc augmenté sur les 5 dernières années mais les produits ayant augmenté plus que les charges, le compte de résultat présente encore un excédent en 2024.

#### d. L'évolution du Compte de résultat par Centre.

		2020	2021	2022	2023	2024
LEGTA de Montardon	Charges	1 068 054,80 €	1 249 791,32 €	1 511 431,87 €	1 695 508,26 €	1 641 781,23 €
	Produits	1 111 949,31 €	1 248 796,85 €	1 512 538,19 €	1 621 723,70 €	1 569 849,37 €
	Bénéfice/Perte	<u>43 894,51 €</u>	<u>-994,47 €</u>	<u>1 106,32 €</u>	<u>-73 784,56 €</u>	<u>-71 931,86 €</u>
LPA d'Oloron	Charges	595 089,39 €	685 594,23 €	888 423,85 €	952 672,71 €	943 591,08 €
	Produits	585 496,50 €	666 186,42 €	876 659,04 €	886 127,71 €	826 901,42 €
	Bénéfice/Perte	<u>-9 592,89 €</u>	<u>-19 407,81 €</u>	<u>-11 764,81 €</u>	<u>-66 545,00 €</u>	<u>-116 689,66 €</u>
Exploitation de Montardon	Charges	751 008,04 €	655 323,04 €	635 668,41 €	601 569,55 €	648 976,32 €
	Produits	432 968,01 €	442 463,00 €	519 581,96 €	572 527,63 €	548 342,37 €
	Bénéfice/Perte	<u>-318 040,03 €</u>	<u>-212 860,04 €</u>	<u>-116 086,45 €</u>	<u>-29 041,92 €</u>	<u>-100 633,95 €</u>
LPA d'Orthez	Charges	417 005,31 €	441 011,89 €	517 204,77 €	614 181,19 €	676 446,90 €
	Produits	420 458,82 €	446 163,27 €	519 575,17 €	573 621,11 €	629 454,52 €
	Bénéfice/Perte	<u>3 453,51 €</u>	<u>5 151,38 €</u>	<u>2 370,40 €</u>	<u>-40 560,08 €</u>	<u>-46 992,38 €</u>
CFAA d'Hasparren	Charges	2 742 910,34 €	3 057 193,86 €	3 261 031,78 €	3 443 905,31 €	3 506 187,47 €
	Produits	3 537 442,34 €	3 737 182,09 €	3 856 209,00 €	3 909 431,90 €	3 946 835,59 €
	Bénéfice/Perte	<u>794 532,00 €</u>	<u>679 988,23 €</u>	<u>595 177,22 €</u>	<u>465 526,59 €</u>	<u>440 648,12 €</u>
CFPPA de Montardon	Charges	1 197 040,82 €	1 278 797,72 €	1 413 538,27 €	1 437 326,41 €	1 622 825,76 €
	Produits	1 193 876,38 €	1 403 856,88 €	1 664 672,96 €	1 662 221,55 €	1 662 161,34 €
	Bénéfice/Perte	<u>-3 164,44 €</u>	<u>125 059,16 €</u>	<u>251 134,69 €</u>	<u>224 895,14 €</u>	<u>39 335,58 €</u>
Exploitation d'Oloron	Charges	266 938,65 €	282 172,43 €	322 067,71 €	328 407,56 €	321 422,08 €
	Produits	279 038,99 €	350 699,27 €	328 078,09 €	322 339,46 €	359 701,29 €
	Bénéfice/Perte	<u>12 100,34 €</u>	<u>68 526,84 €</u>	<u>6 010,38 €</u>	<u>-6 068,10 €</u>	<u>38 279,21 €</u>
Exploitation d'Orthez	Charges	240 305,84 €	226 311,01 €	234 383,19 €	317 243,05 €	323 601,03 €
	Produits	224 843,80 €	213 932,78 €	221 854,17 €	317 422,08 €	292 550,63 €
	Bénéfice/Perte	<u>-15 462,04 €</u>	<u>-12 378,23 €</u>	<u>-12 529,02 €</u>	<u>179,03 €</u>	<u>-31 050,40 €</u>
SACD	Charges	108 080,91 €	132 428,24 €	155 930,86 €	189 672,05 €	212 370,94 €
	Produits	82 120,14 €	144 855,48 €	156 704,56 €	224 243,90 €	204 462,85 €
	Bénéfice/Perte	<u>-25 960,77 €</u>	<u>12 427,24 €</u>	<u>773,70 €</u>	<u>34 571,85 €</u>	<u>-7 908,09 €</u>

A l'examen du résultat par centre, on constate des évolutions très différentes.

En 2024, comme en 2023, les 3 lycées sont déficitaires. Après le résultat légèrement déficitaire de 2021, et le faible excédent de 2022 le LEGTA de Pau s'installe dans les déficits. Le LPA d'Oloron confirme sa situation déficitaire (5 exercices déficitaires sur les 5 derniers) avec un déficit qui augmente en 2024 (+75% par rapport au déficit 2023). Le LPA d'Orthez affiche un déficit important en 2024 et confirme la tendance prise en 2023 après 3 exercices légèrement excédentaires. Le déficit cumulé des 3 lycées est de - 235 613.90 €. Pour relativiser cette situation, il convient de préciser que, dans le cadre des balances d'échanges entre centres, des transferts de produits des lycées vers les exploitations ont été réalisés pour un montant global de 21 744.86 € (LEGTA Montardon/Exploitation agricole Montardon).

Après le léger déficit de 2020, le CFPPA reste excédentaire avec un bénéfice encore en retrait en 2024 par rapport aux années précédentes (bénéfice le plus bas des 4 dernières années). Comme pour les lycées, pour relativiser cette situation, il convient de préciser que, dans le cadre des balances d'échanges entre centres, des transferts de produits du CFPPA vers l'exploitation agricole de Montardon ont été réalisés pour un montant global de 20 270 €

Après le résultat négatif de 2023, l'exploitation agricole d'Oloron connaît un résultat positif, le quatrième des 5 dernières années. Le résultat 2023 sera donc à considérer comme un accident d'autant que le résultat 2024 fait partie des 2 les plus élevés des 5 dernières années. Situation à observer fin 2025 pour savoir si la tendance 2024 se confirme.

Si en 2023, l'exploitation agricole d'Orthez avait réalisé un très léger excédent après 3 exercices déficitaires, 2024 marque le retour au déficit. Sur les 5 derniers exercices, seul 2023 aura donc été excédentaire. Mais l'excédent 2023, était dû à une balance d'échange (surcoûts pédagogiques) de 15 000 € du LPA d'Orthez en faveur de l'exploitation agricole d'Orthez sans laquelle le résultat 2023 aurait été négatif. Cette exploitation confirme donc en 2024 sa situation déficitaire tendancielle (déficit cumulé de - 71 240.66 € sur 5 ans).

Si en 2023, l'exploitation de Montardon avait connu le déficit le plus bas des 5 derniers exercices, elle affiche en 2024 un nouveau déficit élevé du même ordre que celui de 2022. Le déficit 2020 s'expliquait en partie par des dépenses exceptionnelles liées à des annulations de titres des exercices antérieurs devenus irrécouvrables auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (81 855.34 €) et une régularisation d'écritures avec la coopérative EURALIS (17 867.36 €). Sans ces dépenses exceptionnelles, le déficit 2020 aurait été de - 218 317.39 € soit au même niveau que ceux de 2019 et 2021. Après avoir augmenté de 2020 à 2023, notamment de + 52 945.67 € en 2023 les produits baissent en 2024 de - 24 185.26 €. En 5 ans les produits ont augmenté de + 115 374.36 € (+ 26.64%). Après l'exercice 2020 au cours duquel les charges avaient augmenté (+ 91 031.72 €) pour les raisons évoquées supra, 2024 rompt avec la baisse des charges entamée en 2021, + 47 406.77 € entre 2023 et 2024. En 5 ans les charges ont toutefois baissé de - 102 031.72 € (- 13.58%). Sur les 5 dernières années, le déficit cumulé de cette exploitation est de - 776 662.39 €. A noter que le déficit 2024 est atténué par une balance d'échange (surcoûts pédagogiques) de 42 014.86 € du LEGTA de Montardon et du CFPPA 64 en faveur de l'exploitation agricole de Montardon. Cette exploitation confirme donc en 2024 sa situation déficitaire structurelle.

Le CFAA est encore très largement excédentaire en 2024. Le résultat du CFAA a fortement été impacté par la réforme du financement de l'apprentissage et par une augmentation du nombre d'apprentis. Sur les 5 dernières années tous les exercices auront été bénéficiaires et le cumul des résultats de ce centre sur 5 ans est de + 2 975 872.16 €. Il convient de tempérer l'optimisme que pourrait faire naître ce chiffre en constatant que depuis 2021, le bénéfice diminue à chaque exercice : le bénéfice 2024 est le plus bas des 5 derniers exercices. Charges et produits de ce centre ont encore augmenté en 2024 sans que les produits ne dépassent les 4 millions d'euros.

Quant au SACD, son résultat redevient déficitaire après 3 exercices excédentaires (2 exercices déficitaires sur les 5 derniers) notamment en raison d'une baisse des produits de - 19 781.05 € entre 2023 et 2024. Entre 2022 et 2023, les produits avaient augmenté de + 67 539.34 € et de + 122 342.71 € en 5 ans. Les charges augmentent encore fortement en 2024 (+ 22 698.89 € par rapport à 2023). Sur 5 ans elles augmentent de + 104 290.03 € (+96.49%). En 5 ans les produits ont donc augmenté davantage que les charges. Sur 5 ans, le résultat cumulé du SACD est excédentaire de + 13 903.93 €.

Le résultat de l'exercice, **+ 143 056.57 €** sera affecté aux comptes de réserves (106) ou ajourné aux comptes de report à nouveau (110 ou 119).

## e. L'évolution du Compte de résultat par domaine d'activité.

L'analyse de l'évolution de ces résultats, par domaine, apporte un éclairage global.

		2020	2021	2022	2023	2024
<b>Formation initiale</b>	Charges d'exploitation	2 080 149,50	2 376 397,44	2 917 060,49	3 262 362,16	3 261 819,21
	Produits d'exploitation	2 117 904,63	2 361 146,54	2 908 772,40	3 081 472,52	3 026 205,31
	<b>Bénéfice/Perte</b>	<b>37 755,13</b>	<b>-15 250,90</b>	<b>-8 288,09</b>	<b>-180 889,64</b>	<b>-235 613,90</b>
<b>Formation Continue</b>	Charges d'exploitation	1 197 040,82	1 278 797,72	1 413 538,27	1 437 326,41	1 622 825,76
	Produits d'exploitation	1 193 876,38	1 403 856,88	1 664 672,96	1 662 221,55	1 662 161,34
	<b>Bénéfice/Perte</b>	<b>-3 164,44</b>	<b>125 059,16</b>	<b>251 134,69</b>	<b>224 895,14</b>	<b>39 335,58</b>
<b>Formation par apprentissage</b>	Charges d'exploitation	2 742 910,34	3 057 193,86	3 261 031,78	3 443 905,31	3 506 187,47
	Produits d'exploitation	3 537 442,34	3 737 182,09	3 856 209,00	3 909 431,90	3 946 835,59
	<b>Bénéfice/Perte</b>	<b>794 532,00</b>	<b>679 988,23</b>	<b>595 177,22</b>	<b>465 526,59</b>	<b>440 648,12</b>
<b>Exploitations agricoles</b>	Charges d'exploitation	1 258 252,53	1 163 806,48	1 192 119,31	1 247 220,16	1 293 999,43
	Produits d'exploitation	936 850,80	1 007 095,05	1 069 514,22	1 212 289,17	1 200 594,29
	<b>Bénéfice/Perte</b>	<b>-321 401,73</b>	<b>-156 711,43</b>	<b>-122 605,09</b>	<b>-34 930,99</b>	<b>-93 405,14</b>
<b>SACD</b>	Charges d'exploitation	108 080,91 €	132 428,24 €	155 930,86 €	189 672,05 €	212 370,94 €
	Produits d'exploitation	82 120,14 €	144 855,48 €	156 704,56 €	224 243,90 €	204 462,85 €
	<b>Bénéfice/Perte</b>	<b>-25 960,77 €</b>	<b>12 427,24 €</b>	<b>773,70 €</b>	<b>34 571,85 €</b>	<b>-7 908,09 €</b>

Comme en 2022 et en 2023 les activités de formation initiale et de production (exploitations agricoles) sont déficitaires. Tous les autres secteurs d'activités de l'EPLEFPA 64 sont excédentaires.

**La formation initiale** reste déficitaire et voit son déficit encore augmenter notamment en raison des protocoles d'échanges entre centres de fin d'année.

**La formation continue** reste excédentaire.

**La formation par apprentissage** connaît son cinquième résultat excédentaire sur 5 ans même si l'excédent 2024 est le plus bas des 5 dernières années.

**Les exploitations** restent déficitaires et le résultat se dégrade en 2024 après s'être régulièrement amélioré de 2020 à 2023. L'exploitation d'Oloron redevient excédentaire et l'exploitation d'Orthez redevient déficitaire. Quant à l'exploitation de Montardon, elle renoue avec son déficit habituel après l'exception de 2023.

Le SACD voit son résultat redevenir négatif.

## La Capacité d'autofinancement.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>481 760.19</b>	<b>645 512.30</b>	<b>716 192.43</b>	<b>509 172.95</b>	<b>267 727.89</b>
+ dotation aux amortissements	305 934.28	290 196.57	311 591.19	315 311.57	333 276.12
- reprises sur amortissements	213 774.08	203 210.71	215 598.23	206 031.66	191 329.37
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	19 242.37	938.00
- produits de cession d'éléments d'actifs	5 175.82	10 865.00	8 150.00	19 466.67	18 213.43
<b>Capacité d'autofinancement.</b>	<b>568 744.57</b>	<b>721 633.16</b>	<b>805 967.39</b>	<b>618 228.56</b>	<b>267 727.89</b>

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une incidence sur la trésorerie.

Sur les cinq derniers exercices, une CAF est dégagée. Si elle augmente de 2020 à 2022 en lien avec les résultats des exercices, elle entame en 2023 une baisse qui se poursuit en 2024 en raison de la baisse du résultat de ces exercices.

L'établissement dispose donc de ressources pour investir sans compter exclusivement, pour maintenir l'état de son patrimoine, sur l'aide de la Région ou sur des prélèvements sur ses réserves.

### f. Notes relatives aux postes du compte de résultat

#### 1- Chiffre d'affaires

La méthode d'évaluation utilisée pour la constatation du chiffre d'affaires est celle des droits constatés.

La ventilation des ressources perçues par l'Etablissement est détaillée dans les rapports de l'ordonnateur et de l'agent comptable.

#### 2- Charges et produits d'exploitation et financiers

Cette analyse est développée dans les rapports de l'ordonnateur et du comptable.

#### 3- Charges et produits exceptionnels

Cette analyse est développée dans les rapports de l'ordonnateur et du comptable.

#### 4- Résultat, impôts et taxes

Les règles d'assujettissement à la TVA de l'Etablissement sont celles de droit public. L'EPLEFPA est assujetti à la TVA et deux secteurs sont définis :

- un secteur d'activité exonéré en vertu de l'article 261 CGI (enseignement) ;
- un secteur d'activité soumis pour les activités de nature commerciales (exploitations).

Les trois exploitations et la halle technologique (SACD) sont assujetties à la TVA sauf pour les activités de formation continue de la halle.

L'Etablissement est assujetti à l'impôt sur les sociétés pour ses centres de ressources. A ce jour aucune déclaration n'a été réalisée.

## C. LE BILAN.

ACTIF		PASSIF
Classe 2 : immobilisations		Classe 1 : capital et réserves
2 234 368.25 €		6 811 721.70 € (dont + 143 056.57 € de résultat de l'exercice)
	Fonds de roulement brut	
	4 577 353.45 €	
Classe 3 : stocks	BFR	
648 705.99 €	1 445 179.51 €	
Classe 4 : créances		Classe 4 : dettes
1 730 354.17 €		933 880.65 €
Classe 5 : Trésorerie (active)	Trésorerie nette	Classe 5 : Trésorerie (passive)
3 132 173.94 €	3 132 173.84 €	0.00 €

Le fonds de roulement brut, calculé par la partie haute du bilan (solde net classe 1 – solde net classe 2) ou par la partie basse (solde débiteur des classes 3, 4 et 5 – solde créditeur des classes 4 et 5) s'élève à 4 577 353.45 €, en baisse par rapport à 2023 (- 170 519.77€). Depuis 2020 le fonds de roulement brut a toutefois progressé de + 56.11 %.

Le fonds de roulement net (fonds de roulement brut moins les stocks) est de 3 982 647.46 €. Il baisse de – 149 054.48 € par rapport à 2023. Depuis 2020 le fonds de roulement net a progressé de + 62.80%.

Le besoin en fonds de roulement brut de 1 445 179.51 € (solde débiteur classe 3 et 4 moins solde créditeur classe 4 ou fonds de roulement brut moins trésorerie) est en baisse par rapport à 2023 (- 306 876.17 €) notamment en raison de l'augmentation des dettes et de la baisse du fonds de roulement.

L'analyse du bilan, par sa partie haute et sa partie basse, permet de vérifier le montant exact du fonds de roulement et d'étudier l'évolution des comptes de bilan.

L'analyse des comptes de tiers, à l'actif et au passif, leur évolution conjointe permet de mesurer les grands équilibres financiers internes et de construire des indicateurs pertinents mesurant la santé financière de l'établissement.

## a. Partie haute du Bilan.

HAUT DU BILAN	2020	2021	2022	2023	2024
A - Classe 1, hors résultat	5 444 994.33	4 819 384.88	5 527 512.03	6 119 866.00	6 668 665.13
B - Résultat	481 760.19	645 512.30	716 192.43	509 172.95	143 056.57
C= A+B : PASSIF	5 926 754.52	5 464 897.18	6 243 704.46	6 629 038.95	6 811 721.70
D – Classe 2	2 885 493.07	1 731 233.97	1 888 019.27	1 881 165.73	2 234 368.25
E=D : ACTIF	2 885 493.07	1 731 233.97	1 888 019.27	1 881 165.73	2 234 368.25
F= C-E : Fonds de Roulement	3 041 261.45	3 733 663.21	4 355 685.19	4 747 873.22	4 577 353.45

L'analyse du bilan, par sa partie haute, montre une augmentation des ressources de l'établissement (Passif) de + 884 967.18 € en 5 ans (+14.93 %) et de + 182 682.75 € (+2.75 %) en 1 an. Sur l'exercice 2024 cette augmentation se traduit d'une part par une augmentation de la valeur des emplois (le patrimoine-Actif) pour + 353 202.52 € et d'autre part par une baisse du fonds de roulement brut pour – 170 519.77 €.

## b. Partie basse du Bilan.

La partie basse du bilan permet de suivre l'évolution des comptes de tiers, fournisseurs et créanciers, des comptes de trésorerie et de stocks.

Leur évolution permet notamment de vérifier que l'établissement ne paie pas ses fournisseurs avec retard pour assurer sa trésorerie, que celle-ci est suffisante pour assurer son quotidien, que les créanciers payent bien leur dette à l'établissement dans des délais raisonnables, que les stocks, enfin, ne constituent pas une variable d'ajustement des résultats financiers.

BAS DU BILAN	2020	2021	2022	2023	2024
B – Classe 3 : Stocks	628 144.36	625 005.28	645 765.89	670 171.28	648 705.99
C – Classe 4 Actif : Créances	1 078 739.06	1 207 138.33	1 312 349.45	1 821 830.88	1 730 354.17
D – Classe 5 : Trésorerie	1 782 464.66	2 496 005.80	2 971 098.24	2 998 231.96	3 132 173.94
E= A+B+C+D : ACTIF	3 489 348.08	4 328 149.41	4 849 213.58	5 490 234.12	5 511 234.10
F – Classe 4 Passif : Dettes	448 038.63	594 486.20	493 528.39	739 946.48	933 880.65
G – Classe 5 Passif : Caisse...	48.00			2 414.42	
H=F+G : PASSIF	448 086.63	594 486.20	493 528.39	742 360.90	933 880.65
I=E-H : Fonds de roulement	3 041 261.45	3 733 663.21	4 355 685.19	4 747 873.22	4 577 353.45
J=I-B : Fonds de Roulement disponible	2 413 117.09	3 108 657.93	3 709 919.30	4 077 701.94	3 982 647.46

Plusieurs éléments significatifs ressortent de cette analyse du bas du bilan.

### Analyse de l'actif

**Classe 3 (stocks) :** après avoir augmenté en 2023, ils baissent en 2024 pour retrouver le niveau de 2022. Sur 5 ans ils progressent de + 20 561.63 €. Malgré cette augmentation, l'hypothèse d'une utilisation des stocks comme variable d'ajustement pour améliorer les résultats financiers, notamment des exploitations agricoles, ne peut être émise. Les commissions d'inventaire se sont réunies conformément à l'Instruction comptable pour les 3 exploitations et le SACD. Une augmentation de la valeur unitaire des bovins avait été décidée par l'ordonnateur en 2023 qui explique en partie la variation à la hausse des stocks en 2023.

**Classe 4 (créances) :** après avoir régulièrement augmenté de 2020 à 2023, elles baissent en 2024 (- 91 476.71 €) mais elles augmentent de + 651 615.11 € sur les 5 dernières années. L'essentiel de la baisse provient du compte 412 (Autres clients) qui baisse de - 240 529.01 €. Le compte 411 (Elèves, stagiaires et hôtes de passage) est stable. Le compte 441 (Etat et autres collectivités publiques-Subventions à recevoir) augmente de + 37 392.91€. L'augmentation du solde du compte 441 s'explique par des envois tardifs des justifications d'utilisation des subventions aux financeurs et un versement réalisé en conséquence en 2024. Le compte 445 (Etat-Taxes sur le chiffre d'affaires) augmente de + 55 483.71 € (augmentation de la TVA récupérable en raison des investissements réalisés : travaux sur les exploitations et achats matériels). Le compte 418 (Clients-Produits non encore facturés) augmente de + 44 951.05 € entre 2023 et 2024 en raison du nombre de produits non encore facturés mais rattachés à l'exercice 2024 en particulier pour la formation continue (241 366.34 €).

**Classe 5 (trésorerie) :** elle est en hausse de + 133 941.98 €. Cela est à mettre en relation avec la baisse des créances. La trésorerie 2024 est restée satisfaisante tout au long de l'année.

### Analyse du passif

**Classe 4 (dettes) :** augmentation des dettes de + 193 934.17 € en 1 an et de + 485 842.02 € sur les 5 dernières années (elles ont plus que doublé sur cette période). Cette hausse est essentiellement due au compte 401 (Fournisseurs) qui augmente de + 73 605.70 € entre 2023 et 2024 notamment en raison d'un trop grand nombre de mandats passés en date du 31/12/2024 et payés en 2025 et au compte 408 (Fournisseurs Factures non parvenues) qui augmente de + 69 339.54 €. Le compte 404 (Fournisseurs d'immobilisations) augmente de + 51 210.63 €. Enfin le compte 441 (Etat et autres collectivités publiques-Subventions à recevoir) augmente de + 38 283.87 €.

Le compte 471 (Recettes à classer) diminue lui de - 18 072.92 € et le compte 466 (Autres comptes créditeurs-Mandats à payer) diminue de - 13 464.88 €. Plus globalement, l'augmentation des dettes au 31/12/2024 s'opère avec une augmentation des charges de + 316 716.72 € entre les deux exercices.

### c. Les ratios du bas du bilan.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Ratio créances/dettes</b>	2.41	2.03	2.66	2.46	1.82
<b>Ratio trésorerie/dettes (réf : 0.70)</b>	3.98	4.20	5.85	4.05	3.35
<b>Ratio actif/passif</b>	7.79	7.28	9.82	7.39	5.90
<b>Nombre de jours de fonds de roulement net</b>	116.55	137.71	145.15	150.63	145.72

Tous ces ratios se dégradent en 2024.

**Ratio créances/dettes :** il permet de mesurer la capacité de l'établissement à « couvrir » ses dettes (factures à payer) par ses créances (recettes attendues). On considère que le niveau minimum se situe à 1.20. En 2024 ce ratio reste au dessus de la norme mais diminue en raison de la baisse des créances et de l'augmentation des dettes.

Il convient toutefois de prendre en compte que les dettes se payent (hors rémunération) à 30 jours et que les créances sont effectivement recouvrées dans un délai plus long.

Ce différentiel entre délais de paiement et de recouvrement justifie l'attention à porter au niveau du fonds de roulement et surtout à celui de la trésorerie.

**Ratio trésorerie/dettes :** tout en restant très satisfaisant, ce ratio, se dégrade encore en 2024, puisque même si la trésorerie augmente de + 133 941.98 €, les dettes elles augmentent de +

193 934.17 €. Au 31/12/2024, la trésorerie couvre plus de 3 fois les dettes de l'Établissement. Cependant cette situation reste une « photographie » au 31/12/2024 mais aucun incident de paiement n'a été connu en 2024 et n'est, a priori, à craindre en 2025.

**Ratio actif/passif** : il permet de mesurer par la partie basse du bilan la capacité de l'établissement à assurer le règlement de ses « emplois » par la mobilisation de l'ensemble de sa disponibilité immédiate ou à terme (trésorerie, créances et stocks) et sa capacité réelle de « liquéfier » ses stocks rapidement. Effectivement ce ratio très normé ne fait pas la différence entre les stocks pour la production (vaches allaitantes ou laitières par exemple) et les stocks de produits finis destinés à la vente. Ce ratio se dégrade en 2024 pour atteindre 5.90 puisque l'actif augmente de + 20 999.98 € et que le passif augmente lui de + 194 519.75 €.

**Nombre de jours de fonds de roulement net** : avec 145.72 jours, ce ratio diminue de 4.91 jours pour retrouver quasiment son niveau de 2023. Sur la période 2020-2024 il augmente de 29.17 jours. Le nombre de jours de fonds de roulement net atteint est à mettre en relation avec le résultat 2024 en baisse par rapport à 2023. Le nombre de jours de fonds de roulement disponible est confortable même si ce ratio est peu significatif et reste à analyser avec prudence, notamment compte-tenu des fluctuations importantes de la trésorerie, en raison de la très grande périodicité des recettes de l'établissement.

#### d. Le fonds de roulement par centre.

CENTRES		CI 1. CPTES DE CAPITAUX	CI2. CPTES D'IMMOBILISATIONS	CI 3. CPTES DE STOCKS	FDR BRUT	FDR NET	Part du centre dans FDR EPL
1	LEGTA DE MONTARDON	756 086.45	125 639.61	16 085.79	630 446.84	614 361.05	15.64%
2	LPA D'OLORON	152 857.86	87 132.18	10 566.15	65 725.68	55 159.53	1.40%
3	EXPLOIT. DE MONTARDON	- 837 611.72	963 198.25	258 421.49	- 1 800 809.97	- 2 059 231.46	-52.42%
4	LPA D'ORTHEZ	139 526.74	76 488.26		63 038.48	63 038.48	1.60%
5	CFAA D'HASPARREN	3 627 643.47	91 078.47	10 275.43	3 536 565.00	3 526 289.57	89.76%
6	CFPPA DE MONTARDON	2 179 644.89	16 894.76		2 162 750.13	2 162 750.13	55.05%
7	EXPLOIT. D'OLORON	733 868.84	363 079.96	222 869.13	370 788.88	147 919.75	3.77%
8	EXPLOIT. D'ORTHEZ	156 653.79	343 566.01	104 331.50	- 183 912.22	- 291 243.72	-7.41%
9	SACD	- 96 948.62	167 290.75	26 156.50	- 264 239.37	- 290 395.87	-7.39%
<b>ETABLISSEMENT</b>		<b>6 811 721.70</b>	<b>2 234 368.25</b>	<b>648 705.99</b>	<b>4 577 353.45</b>	<b>3 928 647.46</b>	

(Balance Générale des Comptes du Grand Livre/Centre)

Comme les années précédentes, les mêmes 6 centres ont un fonds de roulement positif. Les centres de production (à l'exception de l'exploitation d'Oloron) regroupent les fonds de roulement négatifs. L'exploitation de Montardon présente le fonds de roulement le plus bas de l'EPLEFPA 64 et il se creuse d'année en année.

Grâce au résultat 2024, le fonds de roulement du CFAA 64 fait un nouveau bond après ceux de 2020, 2021 et 2022. La part de ce centre dans le fonds de roulement de l'EPLEFPA passe de 75.81% à 89.76%. Le CFAA 64 et le CFPPA 64 sont les plus gros contributeurs au fonds de roulement de l'EPLEFPA 64.

**e. Evolution du fonds de roulement brut de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques.**

CENTRES		2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	LEGTA DE MONTARDON	801 630.69	805 184.12	<b>796 372.77</b>	805 184.12	<b>716 129.12</b>	<b>630 446.84</b>
2	LPA D'OLORON	277 371.55	264 255.39	<b>257 603.76</b>	264 255.39	<b>188 099.17</b>	<b>65 725.68</b>
3	EXPLOIT. DE MONTARDON	- 1 158 521.01	- 1 363 444.83	- <b>1 589 801.81</b>	- 1 363 444.83	- <b>1 657 832.06</b>	- <b>1 800 809.97</b>
4	LPA D'ORTHEZ	141 895.37	143 437.33	<b>147 758.56</b>	143 437.33	<b>107 837.86</b>	<b>63 038.48</b>
5	CFAA D'HASPARREN	1 355 513.11	2 051 315.04	<b>2 648 974.42</b>	2 051 315.04	<b>3 100 044.52</b>	<b>3 536 565.00</b>
6	CFPPA DE MONTARDON	1 530 672.15	1 659 472.27	<b>1 910 246.38</b>	1 659 472.27	<b>2 137 057.52</b>	<b>2 162 750.13</b>
7	EXPLOIT.D'OLORON	345 529.94	426 675.18	<b>439 912.56</b>	426 675.18	<b>412 240.37</b>	<b>370 788.88</b>
8	EXPLOIT. D'ORTHEZ	- 108 068.83	- 120 706.71	- <b>121 387.97</b>	- 120 706.71	- <b>143 256.35</b>	- <b>183 912.22</b>
9	SACD	-144 761.52	- 132 524.58	- <b>133 993.48</b>	- 132 524.58	- <b>112 446.93</b>	- <b>264 239.37</b>
<b>EPLEFPA 64</b>		<b>2 551 787.09</b>	<b>3 041 261.45</b>	<b>3 733 663.21</b>	<b>4 355 685.19</b>	<b>4 747 873.22</b>	<b>4 577 353.45</b>

**f. Le suivi de trésorerie (Compte au Trésor et bons du Trésor, bons de caisse à court terme).**

Il convient de distinguer la trésorerie (classe 5 du compte financier : compte au trésor + caisse + placements de trésorerie + valeurs à l'encaissement + régies) de l'une de ses composantes, la trésorerie disponible sur le compte au trésor (compte DFT) et sur des comptes à terme (CAT).

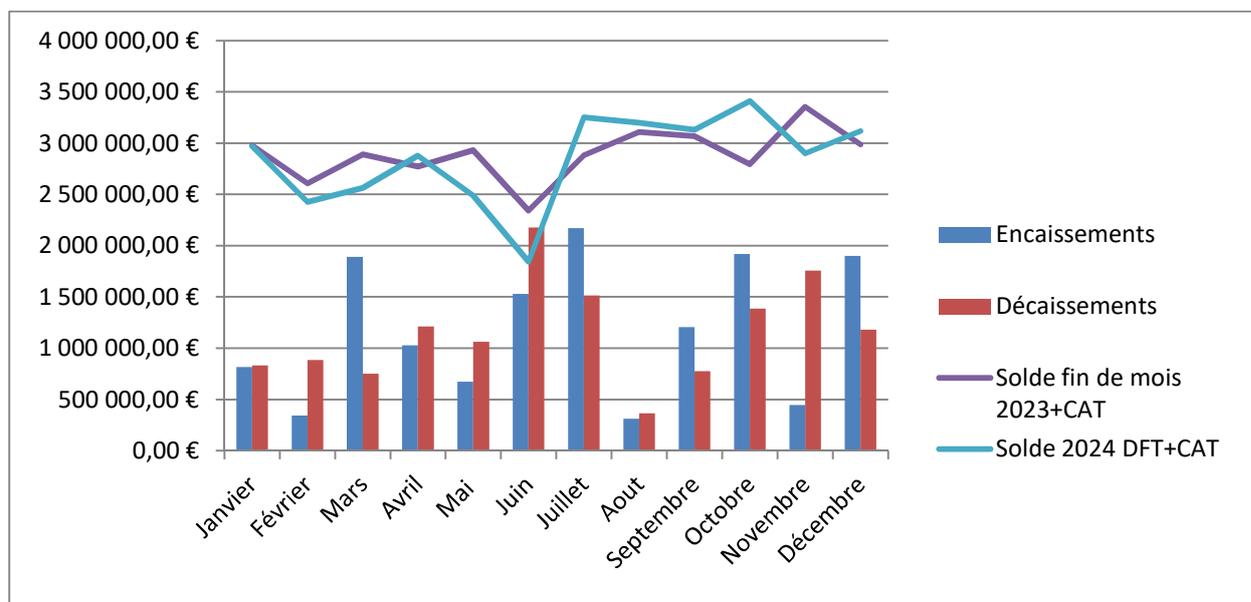
Au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible immédiatement sur le compte au Trésor de l'établissement s'élève à 1 318 617.98 €, majorée de 1 800 000 € déposés sur des comptes à terme soit une hausse par rapport au 31 décembre 2023, de + 133 528.24 €.

Il est toutefois à noter que les variations sur le compte au Trésor sont importantes :

Solde début 2013	433 752,07 €
Solde début 2014	1 581 533,39 €
Solde début 2015	870 112,75 €
Solde début 2016	1 556 839,93 €
Solde début 2017	1 372 428,02 €
Solde début 2018	891 927,72 €
Solde début 2019	1 617 478,56 €
Solde début 2020	1 389 909,60 €
Solde début 2021	1 763 216,41 €
Solde début 2022	2 487 977,67 €
Solde début 2023	2 879 861,20 €
Solde début 2024	2 985 089,74€

Dont 2 000 000 € sur CAT

## Récapitulatif du montant du compte au Trésor en fin de mois en 2024 (en €) :



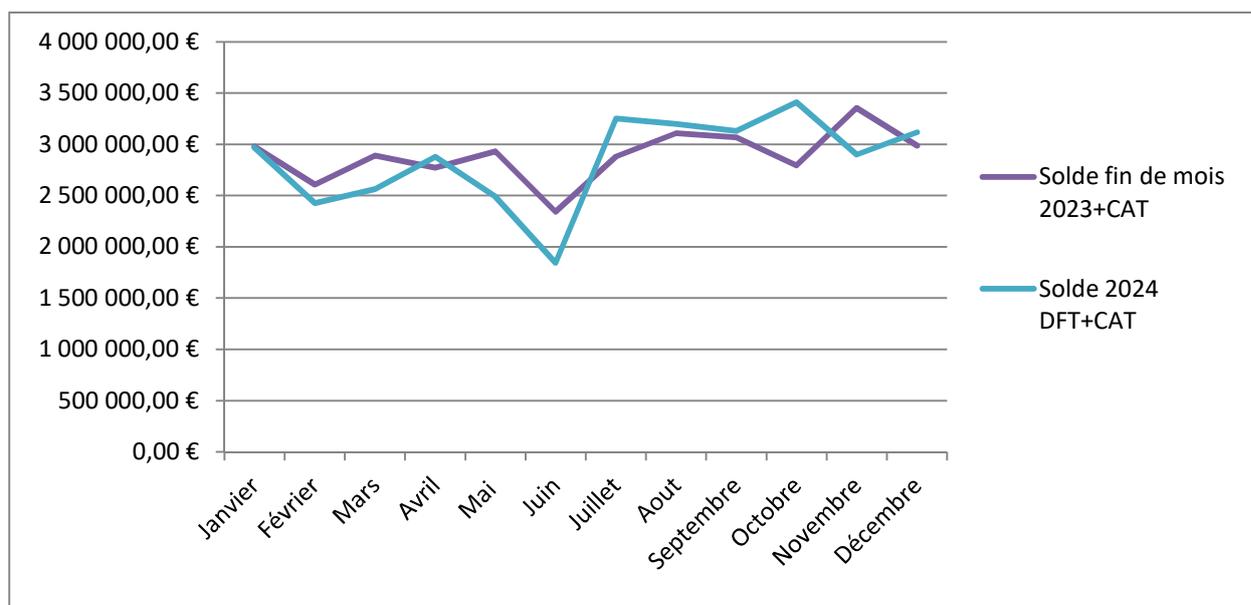
En 2024, le solde fin de mois était systématiquement supérieur à 2 500 000 € sauf en février, mai et juin 2024. Ce solde n'est jamais descendu en deçà de 600 000 €, seuil de réserve minimal nécessaire pour le paiement des salaires et des charges salariales et sociales ou pour faire face à des dépenses d'investissement.

Le suivi des encaissements/décaissements permet de constater qu'au cours de l'exercice 2023, 7 mois (contre 6 en 2023) ont été, en terme de flux de trésorerie, déficitaires (décaissements > encaissements) et 5 mois excédentaires.

Les variations mensuelles du solde des comptes DFT et CAT sont importantes, entre un plafond à 3 410 603.80 € en octobre 2024 (supérieur au pic de 2023 de + 57 350.59 €) et un plancher à 1 842 664.02 € en juin 2024 (inférieur au plancher 2023 de -499 351.08 €). En 2024 le plafond correspond au mois de d'octobre (novembre en 2023) et le plancher au mois de juin comme en 2023). Le nouveau mode de financement de l'apprentissage a complètement bouleversé les flux de trésorerie.

La mise en place, il y a quelques années maintenant, de la procédure de prélèvements automatiques pour le recouvrement des pensions et des demi-pensions permet des encaissements réguliers de ces créances, pour partie au moins.

**Comparaison du niveau mensuel du solde du compte au Trésor et des comptes à terme fin de mois 2023/2024 (en €) :**



En 2024, le niveau de la trésorerie fin de mois a été 6 mois sur 12 supérieur à celui de 2023 sauf en janvier, février, mars, mai, juin et novembre 2024.

**g. Le recouvrement.**

**1- Taux de recouvrement**

	2020	2021	2022	2023	2024
A : Montant des titres émis validé AC	8 984 477.14	9 833 401.93	11 084 243.59	11 378 854.90	11 503 064.49
B : RAR au 31 décembre 2024	19 668.99	13 756.36	134 428.79	188 106.07	1 626 677.57
C : Montant recouvré	8 874 808,15	9 819 645,57	10 949 814,8	11 190 748,8	9 876 386,92
D : Taux de recouvrement (C/A)	<b>99.78%</b>	<b>99.86%</b>	<b>98.79%</b>	<b>98.35%</b>	<b>85.86%</b>
	Taux de recouvrement moyen :				<b>96.53%</b>

Sur les 5 derniers exercices, le taux de recouvrement moyen est de 96.53% contre 96.46% en 2023. Le taux de recouvrement moyen est stable, en très légère hausse.

Ce critère est à manier avec précaution car le recouvrement est parfois obtenu par des admissions en non-valeur ou une inscription au compte 416 (clients douteux) qui solde automatiquement le titre de recette concerné. Cependant il se dégrade mécaniquement au 31/12/2024 puisque le recouvrement des titres de fin 2024 sera réalisé en 2025.

**2- Etat des créances**

Un récapitulatif des titres à recouvrer précis peut être établi :

Exercice	Nombre de titres à recouvrer	Montant
2020	9 (Conseil Régional : 0)	19 668.99 €
2021	8 (Conseil Régional : 1)	13 756.36 €
2022	41 (Conseil Régional : 2)	134 428.79 €
2023	37 (Conseil Régional : 1)	188 106.07 €
2024	1133 (Conseil Régional : 44)	1 626 677.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>1228</b>	<b>1 982 637.78 €</b>

1228 titres à recouvrer au 31/12/2024 contre 1224 au 31/12/2023 : si le nombre de titres est stable (+ 4), le montant global des restes à recouvrer a baissé de – 20 612.19 € passant de 2 003 249.97 € fin 2023 à 1 982 637.78 € fin 2024.

Sur ce montant des restes à recouvrer, 955 210.02 € (contre 998 198.84 € fin 2023) soit 48.18% concernent la région Nouvelle-Aquitaine. En 2023 ce taux était de 49.82%. En baisse légère donc.

### 3- Compte 416 : clients douteux

S'ajoutent les créances douteuses comptabilisées au compte 416. Elles n'ont pas fait l'objet de dépréciations comme prévu par la M99. Elles sont inscrites au 416 lors du déclenchement de la phase contentieuse (huissier, dossier surendettement ou redressement-liquidation judiciaire) après échec de la phase de recouvrement amiable.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant affecté	34 659.12 €	9 186.46 €	17 808.82 €	9 621.08 €	18 360.41 €	16 321.28 €
Montant recouvré	64 164.59 €	13 914.71 €	15 927.84 €	14 966.86 €	16 642.93 €	18 273.96 €
<b>Solde au 31/12</b>	<b>37 108.79 €</b>	<b>32 380.54 €</b>	<b>34 261.52 €</b>	<b>28 915.74 €</b>	<b>30 633.22 €</b>	<b>28 680.54 €</b>

Le solde du compte 416 a baissé fin 2024 de – 1 952.68 €. Les montants mis en recouvrement contentieux sont en baisse et restent raisonnables. En 2024, le solde est du même niveau que celui de 2022 (inférieur à 30 000 €, 2022 et 2024 sont des années d'exceptions). Les recouvrements sont par contre en augmentation et dépassent les 18 000 €.

### 4- Répartition des dossiers de recouvrement contentieux par centres

Centre	2020	2021	2022	2023	2024
<b>LEGTA Montardon</b>	12 679.32 €	11 626.84 €	9 877.94 €	9 469.15 €	10 132.37 €
<b>LPA Oloron</b>	3 314.72 €	5 123.94 €	7 686.39 €	4 635.87 €	4 518.32 €
<b>EA Montardon</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>LPA Orthez</b>	4 919.36 €	6 284.85 €	4 056.67 €	6 580.21 €	3 692.80 €
<b>CFAA 64</b>	7 719.11 €	6 512.60 €	4 631.98 €	4 993.43 €	4 386.85 €
<b>CFPPA 64</b>	801.90 €	1 728.40 €	1 837.40 €	3 964.20 €	2 609.34 €
<b>EA Oloron</b>	2 946.13 €	2 984.89 €	825.36 €	990.36 €	852.36 €
<b>EA Orthez</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>SACD Halle Technologique</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 515.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 380.54 €</b>	<b>34 261.52 €</b>	<b>28 915.74 €</b>	<b>30 633.22 €</b>	<b>28 680.54 €</b>

La majorité des dossiers de recouvrement contentieux concerne les lycées (avec une diminution sensible pour le LPA d'Orthez) et le CFAA. On constate une baisse des créances du CFPPA en recouvrement contentieux (hébergements stagiaires dans le cadre du dispositif HSP et formations courtes en particulier). La halle technologique voit une créance passer en recouvrement contentieux pour un montant de 2 515.50 € (dossier soldé début 2025).

## 5- Admissions en non-valeur et remise gracieuse

Pas d'admissions en non valeur en 2024.

En 2023, des admissions en non-valeur ont été passées pour un montant global de 1 359.50 € contre 3 034.55 € en 2022, 3 277.90 € en 2021. Le chiffre de 2023 est particulièrement bas.

En 2022, une admission en non valeur de 2 159.53 € (sur les 3 034.55 €) avait été passée pour l'exploitation d'Oloron. Il s'agissait de créances de 2001 liées à des ventes de brebis de réforme. Un dossier de liquidation judiciaire datant de 2009 s'est conclu par un certificat d'irrecouvrabilité totale en 2022.

Alors que la remise gracieuse (décision de l'ordonnateur d'annuler la dette du débiteur) éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil d'Administration et précise pour chaque créance le montant admis.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

## h. Notes relatives aux postes du bilan

### 1- Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées au bilan suivant le principe des coûts historiques (coût d'acquisition à date d'entrée dans le patrimoine, excepté pour les productions autoconsommées, les biens échangés ou remis à titre gratuit).

### 2- Amortissements

L'Etablissement a pratiqué l'amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition du bien pour l'exercice 2024. La prise en compte de l'amortissement au *pro rata temporis* a été possible en raison de la présence de disponibilités budgétaires au compte 68. L'obligation de prévisions budgétaires (pour des charges calculées, ainsi que pour les éventuelles dépréciations de stocks, constatables en période d'inventaire) persistant dans la nouvelle nomenclature, il appartient aux services ordonnateurs de prévoir systématiquement des marges de traitement en conséquence.

La comptabilisation des amortissements intervient au compte 681 du compte de résultat tandis que les reprises sont comptabilisées au 781. Il s'agit d'une opération mixte, les mouvements affectant le haut de bilan n'étant pas budgétaires.

### 3- Stocks et en-cours

La méthode d'évaluation appliquée pour les stocks alimentaires est **la méthode « FIFO »** également dénommée « PEPS ». Seule cette dernière est règlementairement préconisée par l'instruction comptable M99.

Les méthodes d'évaluation appliquées pour les stocks de produits animaux des exploitations sont diverses et se fondent soit sur un coût de revient au stade atteint par les palmipèdes, soit sur un cours déterminé à partir des chiffres publiés par la chambre d'agriculture 64 après application d'une éventuelle décote pour les bovins et les ovins. Les avances aux cultures sont évaluées à leur prix de revient.

Pour les biens non acquis et donc produits par l'exploitation, la nouvelle instruction comptable **pose le**

**principe de la valorisation au coût de production (ou de revient)**, la comptabilité analytique étant alors un appui important pour le déterminer. En cas d'impossibilité, notamment pour les biens vivants, l'instruction précise qu'il peut être procédé par réfaction de la marge de l'exploitation au cours du jour constaté au 31/12/n.

De manière générale les évolutions des stocks sont présentées de manière conforme à la M99. Il convient toutefois de rappeler que les stocks finaux ne se constatent pas mais se calculent en fonction de stocks initiaux, d'entrées et de sorties, par vente ou mortalité pour des animaux. En cas d'achat et de revente de produits (comptes 607 et 707), les sorties doivent être tracées y compris lorsque ces produits sont intégrés dans un ensemble (cas des colis, des corbeilles cadeaux par exemple). Il en va de même pour les produits bruts ou transformés à partir d'animaux.

Sont concernés par les stocks les centres de production (exploitations agricoles et SACD) ainsi que les lycées et le CFAA (produits alimentaires, produits d'entretien...).

La valeur comptable globale des stocks s'élevait au 31/12/2024 à 648 705.99 € contre 670 171.28 € au 31/12/2023 soit une baisse de – 21 465.29 € pour retrouver le niveau de 2022 après l'augmentation de + 24 405.39 € en 2023 :

Stocks globaux par catégories	2022	2023	2024
<b>APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES</b>	<b>127 449.22 €</b>	<b>144 155.63 €</b>	<b>120 153.68 €</b>
Engrais et amendements	1 688.80 €	2 416.40 €	3 595.60 €
Produits de défense des végétaux	2 879.26 €	3 733.78 €	2 611.31 €
Semences et plants	1 314.20 €	1 052.95 €	253.08 €
Aliments du bétail	50 446.83 €	45 323.49 €	41 031.55 €
Produits de défense des animaux	3 694.32 €	16 419.96 €	11 994.63 €
Carburants et lubrifiants	2 409.35 €	4 960.48 €	2 207.16 €
Emballages	201.00 €	15.00 €	99.50 €
Produits d'entretien	14 935.10 €	18 680.19 €	15 407.22 €
Autres fournitures consommables	9 270.18 €	13 831.39 €	11 830.77 €
Denrées et fournitures pour le personnel	8 906.56 €	3 699.48 €	5 987.10 €
Matières premières	2 515.45 €	0	0
Denrées alimentaires	28 223.63 €	32 391.50 €	23 007.43 €
Marchandises	964 54 €	1 631.01 €	2 128.33 €
<b>ANIMAUX (cycle long)</b>	<b>340 170.00 €</b>	<b>295 030.00 €</b>	<b>380 380.00 €</b>
Animaux (cycle long)	340 170.00 €	295 030.00 €	380 380.00 €
<b>ANIMAUX (cycle court)</b>	<b>27 840.00 €</b>	<b>32 276.00 €</b>	<b>47 880.00 €</b>
Animaux (cycle court)	27 840.00 €	32 276.00 €	47 880.00 €
<b>VEGETAUX (cycle court)</b>	<b>12 581.34 €</b>	<b>7 912.10 €</b>	<b>8 244.65 €</b>
Avances aux cultures	12 581.34 €	7 912.10 €	8 244.65 €
<b>PRODUITS</b>	<b>137 725.33 €</b>	<b>190 797.52 €</b>	<b>92 047.66 €</b>
Produits intermédiaires végétaux	67 996.90 €	142 260.80 €	49 400.50 €
Produits finis végétaux	10 225.90 €	7 861.90 €	20 299.50 €
Produits finis animaux	822.90 €	949.20 €	858.00 €
Produits finis transformés	58 679.63 €	39 725.65 €	21 489.66 €
<b>EPLEFPA 64</b>	<b>645 765.89 €</b>	<b>670 171.28 €</b>	<b>648 705.99 €</b>

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises baissent de – 24 001.95 € (produits de défense des animaux : - 4 425.33 € ; denrées alimentaires : - 9 384.07 € ; aliments du bétail : - 4 291.94 € ; denrées et fournitures pour le personnel : + 2 287.62 €). Les stocks animaux cycle long augmentent (+ 85 350 €) comme les stocks d'animaux cycles courts (+ 15 604 €) : en baisse pour l'exploitation de Montardon et en hausse pour celle d'Oloron. Les avances aux cultures sont stables notamment en raison des conditions climatiques qui n'ont pas permis de réaliser les semis prévus à l'automne 2024, comme en 2023 d'ailleurs. Les stocks de produits diminuent de -98 749.86 € en 2024 après avoir augmenté de + 53 072.19 € en 2023 (produits intermédiaires végétaux : - 92 860.30 € ; produits finis transformés : - 18 235.99 € ; produits finis végétaux : + 12 407.60). On notera la baisse régulière des stocks de produits finis transformés de la halle au 31/12 : le développement des ventes entraîne une baisse des stocks en fin d'année.

#### 4- Valeurs mobilières de placement

L'Etablissement étant soumis au Titre 1 du décret du 7 novembre 2012 dit décret GBCP, il n'est pas concerné par l'interdiction édictée à l'article 197 du Titre 3 du même décret.

En 2023 et 2024, l'augmentation des rendements proposés pour les placements des excédents temporaires de trésorerie nous a permis de souscrire des Comptes à Terme :

Date souscription	12/06/2023	12/06/2023	27/12/2023	27/12/2023	11/04/2024	11/04/2024
Montant souscrit	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	250 000 €	250 000 €
Taux actuariel	3.36%	3.36%	3.95%	3.95%	4.01%	4.01%
Durée	12 mois	12 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Date fin	06/06/2024	06/06/2024	26/03/2024	26/03/2024	10/07/2024	10/07/2024
Montant intérêts	16 550 €	16 550 €	4 800 €	4 800 €	2 437.50 €	2 437.50 €

Date souscription	24/06/2024	25/07/2024	25/07/2024	30/09/2024
Montant souscrit	500 000 €	500 000 €	250 000 €	500 000 €
Taux actuariel	3.90%	3.75%	3.75%	3.62%
Durée	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Date fin	22/09/2024	23/10/2024	23/10/2024	29/12/2024
Montant intérêts	4 737.50 €	4 562.50 €	2 281.25 €	4 400 €

En 2024, les placements sur des CAT ont généré 63 556.25 € d'intérêts.

#### 5- Réserves

Pas d'écart de réévaluation.

Les réserves ont été impactées par :

- l'affectation du résultat 2023 (délibération n°28 du conseil d'administration du 22/03/2024),

- l'apurement des comptes 110 et 119 (Report à nouveau) servis suite aux délibérations portant sur les régularisations des écritures liées aux parts sociales détenues par l'EPLEFPA 64 (délibération du CA du 25/06/2024 : 2024/96 et délibérations du CA du 26/11/2024 : 2024/157-158-159).

## 6- Provisions réglementées

Pas de provisions règlementées comptabilisées.

## 7- Provisions

L'Etablissement n'est pas concerné par l'instruction SGCP-13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Toutefois, la nouvelle nomenclature M99 prévoit la possibilité de comptabiliser au compte 158 le volume du stock de droits à congés sur CET.

Il n'existe pas de provision constituée au cours de l'exercice.

## 8-Emprunts et dettes

Centre	Objet	Etablissement bancaire	Date	Durée	Capital en €	Intérêts en €	Total en €	Echéance
EA Montardon	Modernisation	Crédit Agricole	2012	19 ans	25 284.36	9 452.35	34 736.71	Janvier
<b>TOTAL</b>					<b>25 284.36</b>	<b>9 452.35</b>	<b>34 736.71</b>	

Au 31/12/2024, le capital restant dû de ce prêt est de 208 107.00 € (montant initial : 470 000 €).

## **D. AUTRES INFORMATIONS.**

### **a. Valeurs inactives**

cf. balance classe 8 produite dans le compte financier sur chiffres : l'EPLEFPA 64 ne dispose pas de valeurs inactives à la clôture de l'exercice (tickets de restauration par exemple).

### **b- Engagements hors bilan**

Il n'a pas été porté d'information relativement à des contrats de crédit-bail.

### **c- Utilisation de la taxe d'apprentissage**

En 2024 la taxe d'apprentissage a été utilisée à hauteur de 100 219.70 € soit une hausse de la collecte de + 14 107.89 €. Pour mémoire depuis fin 2019, les CFA ne sont plus éligibles à la collecte de la taxe d'apprentissage.

### **d- Effectifs de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques au 31/12/2024**

<b>ETAT DES PERSONNELS TRAVAILLANT SUR L'EPLEFPA DES PYRENEES-ATLANTIQUES (TOUT FINANCEUR)</b>	<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>E.T.P.</b>
<b>PERSONNELS ETAT</b>		
Titulaires et ACEN	125	116.20
<b>PERSONNELS ETAT SUR BUDGET</b>		
Postes gagés	4	3.60
<b>PERSONNELS CONTRACTUEL SUR BUDGET</b>		
Contractuels de droit public	80	68.71
Contractuels de droit privé	9	7.75
AE	26	18.95
Maîtres au Pair	1	1
AESH	8	5.11
<b>PERSONNELS REGION</b>		
Agents territoriaux	45	43.60
<b>TOTAL EPLEFPA 64</b>	<b>298</b>	<b>264.92</b>

(source : services de l'ordonnateur)

## **e- Observations sur la qualité comptable**

### **I. La sincérité des comptes.**

Au vu des contrôles effectués, l'exercice 2024 peut être déclaré sincère (application de bonne foi des règles et procédures comptables en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés) même si les charges ont été largement surestimés lors du BP et des DM 2024 : le taux de réalisation hors écritures de stocks (qui ne donnent pas lieu à prévision budgétaire) est de 94.66 % pour les charges et de 99.03 % pour les produits. Par contre, comme les années précédentes, les dépenses et recettes d'investissements ont été largement surestimées avec un taux de réalisation de 48.70 % pour les dépenses et de 41.20% pour les recettes. Il s'agit de reports de travaux ou d'achats de biens immobilisés.

### **II. La régularité des opérations comptables.**

La régularité comptable concerne le respect des textes législatifs (lois et décrets) et réglementaires (décrets, instructions, circulaires, délibérations) qui régissent la gestion comptable et financière de nos établissements.

Ces règles, dans leur ensemble, s'imposent au comptable.

Elles s'imposent tout autant à l'ensemble des participants du processus comptable et financier.

Si les centres doivent rechercher la performance économique, ils ne peuvent pour autant se soustraire au respect des règles de droit.

Cette régularité est encore perfectible. En effet, trop de pièces justificatives doivent encore être réclamées. Comme chaque année, malgré des rappels réguliers, des salaires sont mis en paiement par le comptable sans que les pièces justificatives (contrats ou avenants) lui soient fournies signées par les agents notamment au moment des renouvellements de contrats en septembre. Cette situation concerne plus particulièrement le CFAA 64 mais aussi le CFPPA 64. Des écarts ont pu être constatés entre les salaires mis en paiements et les tableaux d'emplois votés en conseil d'administration. Des corrections ont été demandées. Même si des améliorations ont encore été constatées en 2024, parfois la qualité de ces pièces n'est pas celle attendue.

Trop de sommes sont encore reçues sur le compte au Trésor et versées au Compte 4718 « recettes à classer », d'une part les factures ayant été envoyées au tiers sans que les titres aient été émis ou pour les exploitations sans que les titres correspondants aux apports aient été émis, d'autre part en raison d'un décalage important pouvant exister entre la réception d'une notification d'aide ou de subvention non soumise à condition et l'émission du titre de recettes correspondant.

Enfin, il est de tradition de passer en fin d'exercice budgétaire des opérations de régularisations comptables annuelles dites « balances d'échanges entre centres ». De trop nombreuses opérations pourraient être passées régulièrement tout au long de l'année sans attendre l'échéance de la clôture comptable (éclatement à la source de factures entre les centres concernés, facturations régulières de prestations entre centres...). Certains de ces échanges relèvent de « l'épicerie » : par exemple le remboursement d'une vache par le LEGTA de Montardon à l'exploitation de Montardon (une facturation de l'exploitation de Montardon au LEGTA de Montardon aurait été plus conforme à la M99) ou la réparation d'un mur prise en charge par l'exploitation agricole d'Orthez et remboursée par le LPA d'Orthez (une prise en charge directe par le LPA d'Orthez aurait été plus conforme à la M99).

### **III. La sécurité des opérations budgétaires, comptables et financières.**

La comptabilité publique obéit à des règles strictes en matière de gestion et de sécurité des deniers publics.

#### ➤ **La manipulation des fonds publics.**

Seuls les comptables, leurs mandataires et les régisseurs dûment nommés sont habilités à manipuler des fonds (numéraire et chèques). Malgré tout il est arrivé en 2024 que des fonds publics soient manipulés par des personnels n'ayant pas la qualité de régisseur.

En 2018, deux régies de recettes ont été équipées de terminaux de cartes bleues (Régie de recettes du LEGTA de Pau et régie de recettes de la halle technologique). En 2021, la régie de recettes de l'exploitation d'Oloron a été équipée, pour éviter la manipulation de ces fonds, sécuriser les opérations et répondre à une attente de plus en plus grande des usagers.

#### ➤ **La modernisation des outils de gestion.**

Si le comptable précédent a poussé à la mise en place au LEGTA de Montardon et à l'extension au CFA à Hasparren du logiciel de gestion et de facturation (GEC ou Turbo Self), le comptable actuel constate que ce système est particulièrement lourd à utiliser et qu'il ne sécurise pas comme annoncé les opérations. Il peut même être parfois source d'erreur puisqu'il impose des doubles saisies.

Depuis le 01/09/2023, ces difficultés ne sont plus constatées au LEGTA de Montardon puisque les pensions et demi-pensions, ne sont plus traitées avec le logiciel GEC mais avec les logiciels du MASA (FREGATA/OGAPI).

#### ➤ **Le partage de l'information.**

La mise en commun de l'information administrative, comptable et financière constitue un moyen efficace de fiabiliser l'information.

Ainsi, le partage de fichiers, sur des serveurs communs, devrait permettre de simplifier les échanges de données, et de faciliter les relations entre les centres, les services de l'ordonnateur et l'Agence Comptable. Cela ne dispense pas les centres et les services de l'ordonnateur de la transmission effective de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la prise en charge des pièces comptables.

Un archivage numérique des pièces comptables, et la possibilité de les consulter à distance pour l'ensemble des centres de l'EPLEFPA 64, a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 après avoir été testé en 2018. Ce service reste perfectible avec notamment une mise à disposition de l'agent comptable grâce à un accès à distance effectif.

### **IV. La qualité des pièces justificatives.**

Les EPLEFPA appliquent la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales du décret n°2022-505 du 23/03/2022 qui figure à l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les modalités de mise en œuvre sont précisées par l'instruction BOFIP-GCP-22-007 du 06 mai 2022 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Cette instruction reste encore aujourd'hui d'une certaine confidentialité. Une meilleure appréhension de cette instruction éviterait toutefois un certain nombre d'observations, ou suspension d'ordres de dépense par le comptable.

La qualité des pièces justificatives est en effet une des conditions essentielles de la qualité comptable globale.

Si de réelles améliorations ont encore été constatées au fil du temps des relâchements sont parfois constatés... La vigilance s'impose donc en permanence sur ces sujets.

## V. Les délais de paiement (source : INDISFI 2024).

En 2024, la durée moyenne des paiements a été de 57.34 jours contre 41.32 jours en 2023. C'est le délai le plus élevé des 5 derniers exercices. Le niveau de 2024 est donc très mauvais et rappelons qu'il est aussi lié aux montants en reste à payer au 31/12 de l'exercice.

Ce critère est égal au (solde créditeur compte 40/solde débiteur comptes 60+61+62) x 360. En 2023 le solde créditeur du compte 40 était de 465 473.98 € et il est de 659 629.85 € en 2024 pour un solde débiteur des comptes 60+61+62 de 3 903 327.54 € en 2023 et 4 014 520.99 € en 2024. L'évolution du solde créditeur du compte 40 explique cette évolution.

Même si l'organisation des EPLEFPA fait que durant la période des vacances d'été les services fonctionnent au ralenti et que mis à part les salaires aucun autre paiement n'est réalisé, **il convient que tout au long de l'année, les centres d'abord, puis les services de l'ordonnateur ensuite, fassent en sorte de raccourcir le délai de traitement et de mise en paiement des factures afin que les fournisseurs soient payés dans des délais raisonnables.** Pour mémoire le paiement doit être réalisé dans les 30 jours suivant l'arrivée d'une facture sinon le paiement d'intérêts moratoires au taux de 12.25 % fin 2024 et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € doit être réalisé par l'ordonnateur.

## VI. Les restes à recouvrer (source INDISFI 2024).

En 2024, la durée moyenne des encaissements est de 62.57 jours contre 131.64 jours en 2023, 105.86 jours en 2022 et 153.25 jours en 2021. Ce critère s'améliore nettement et cette durée moyenne est la plus basse des 5 derniers exercices.

Ce critère est égal au (solde débiteur classe 41/solde créditeur classe 70) x 360. En 2023 le solde créditeur de la classe 70 était de 3 600 689.89 € et il est de 6 490 212.98 € en 2024 pour un solde débiteur de la classe 41 de 1 319 392.19 € en 2023 et 1 129 154.18 € en 2024. L'évolution du solde créditeur de la classe 70 explique cette évolution.

Les états des restes à recouvrer sont régulièrement transmis à l'Ordonnateur.

Des points de vigilance subsistent cependant :

- émission des titres de recettes au bon tiers avec l'orthographe correcte du nom,
- fiabilisation des justificatifs fournis au comptable (information sur le créancier, respect des clauses contractuelles),
- contrôle de la qualité des fiches « Intendance » qui sont demandées lors de l'inscription car ce document constitue une source d'information essentielle,
- amélioration du suivi des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Euralis, OPCO...).

## VII. Les rémunérations.

La mise en place d'un plan de paie a apporté des améliorations mais ces procédures restent perfectibles notamment en matière de pièces justificatives comme évoqué plus haut. En 2024, les délais de transmission des payes à l'agence comptable ont été parfois très contraints générant un mode dégradé de visa des pièces transmises. Si cette situation se confirme en 2025, un calendrier de mise en paiement des payes devra être remis en place pour éviter le visa en urgence qui peut être source d'erreurs.

Rappel : les personnels doivent faire preuve de diligence dans la signature des contrats de travail ou des avenants qui leur sont proposés et fournir dans les délais les justificatifs demandés (paiement du Supplément Familial de Traitement notamment).

## **VIII. La commande publique.**

L'achat public est soumis à un certain nombre de principes généraux (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence et traçabilité des procédures) énumérés par le code de la commande publique à compter du 01/04/2019. Ces principes s'appliquent dès le premier euro dépensé.

Les objectifs poursuivis sont l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'EPLEFPA 64 est concerné par l'application de cette réglementation.

Comme en 2023, en 2024 les procédures liées à l'achat public n'ont pas été forcément respectées. Un certain nombre de marchés ont certes été signés mais des dépenses d'investissement ont été réalisés en fin d'année, dans l'urgence, sans que des procédures formalisées d'achat public soient mises en œuvre. Il convient de revenir à des pratiques plus vertueuses notamment en anticipant en début d'exercice l'ensemble des investissements à réaliser pendant l'année et en rappelant à tous que les montants à retenir pour les seuils de déclenchement des marchés sont ceux de la globalité de l'EPLEFPA et non de chacun des centres...

Il convient progressivement de s'attacher à remettre en concurrence les fournisseurs historiques de l'EPLEFPA ou des centres.

La référence aux marchés doit enfin être systématiquement signifiée, par chaque centre, lors de la saisie sur Cocwinelle, et les dossiers « Marchés » transmis à l'agence comptable en version « papier ».

## **IX. Le fonctionnement des régies.**

Les arrêtés de création de régies et les nominations de régisseurs ont été tous repris en 2018.

En 2020, une régie de recettes a été créée pour l'exploitation agricole de Montardon. Elle n'a pas été utilisée en 2024.

Des régies, d'avances et de recettes, existent dans quasiment tous les centres. Une régie d'avances globale voyages a été mise en place pour tous les centres de l'EPLEFPA, de même qu'une régie pour les achats sur Internet par carte bleue et pour le réseau Madagascar. Ces trois régies d'avances disposent d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Il a été mis fin en 2024 au fonctionnement de la régie d'avances pour les achats sur Internet.

Des comptes DFT ont aussi été ouverts pour les régies de recettes des lycées de Montardon et Oloron, des exploitations d'Oloron, d'Orthez, du CFAA d'Hasparren et du SACD. Les chèques sont désormais directement envoyés par le régisseur au Centre de traitement de Lille. De nombreux et fréquents transferts de numéraire et de chèques ont ainsi été supprimés.

La mise en place de terminaux carte bleue a été réalisée : LEGTA de Montardon, Halle technologique et exploitation agricole d'Oloron.

Les régies d'avances voyages ont fonctionné de manière conforme aux attentes même si à la marge un manque de rigueur est parfois constaté (justificatifs non conformes, dépassement des dépenses prévues par chapitre, délais de restitution...). Un travail d'information reste encore à mener auprès des équipes à ce sujet en 2025 car méconnaître la réglementation en la matière implique de prendre le risque du non renouvellement de l'agrément du régisseur par le comptable.

En 2024, les vérifications sur place de régies, prévues au moins une fois tous les deux ans par l'article 10 de l'arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive à instituer des régies d'avances et de recettes, n'ont pas été réalisées.

Il est rappelé que le suivi et le contrôle des régies n'est pas que de la responsabilité du comptable, mais relève aussi de la compétence de l'ordonnateur (CF 4.5.1.1 et 4.5.2 du titre II de l'Instruction comptable).

Toutes les régies de recettes n'étaient pas soldées au 31/12/2024 (EA Orthez et SACD Halle).

## **X. Les rejets et réquisitions du Comptable.**

### ➤ **Les rejets.**

80 rejets en 2024 (42 mandats et 38 titres) contre 129 rejets en 2023 ou 111 rejets en 2022 ont été effectués. Ce chiffre baisse en 2024 par rapport en 2023 et la tendance sur les 5 dernières années est aussi à la baisse. Il faut poursuivre dans cette voie de rigueur, qui porte ses fruits, dans les services de comptabilité centres et ordonnateur. En 2024 ces rejets représentent 0.55% des titres et mandats contre 1% en 2023.

La cause du rejet est dans la quasi-totalité des cas technique : erreur de tiers, de date, de liquidation ou insuffisance de pièces justificatives...

### ➤ **Réquisition.**

Aucune réquisition n'a été effectuée.

## **XI. Les opérations de rectification de l'Actif de l'EPLEFPA 64.**

Ces opérations a été passée en 2020 et 2021.

En 2024, la revue des comptes 26 (Participations et créances rattachées à des participations) et 27 (Autres immobilisations financières) s'est poursuivie afin de faire un point exhaustifs des participations et parts sociales détenues par l'EPLEFPA 64. Les premières corrections comptables nécessaires ont été réalisées sur délibération du conseil d'administration. Ce travail devrait être achevé en 2025.

## **XII. Vérification de l'Inventaire, de l'Actif et du Bilan.**

Une mise à jour des inventaires par un rapprochement des inventaires comptable et physique a été réalisée en 2019.

Cette opération de vérification de l'inventaire physique, qui relève des services de l'ordonnateur, doit être régulièrement réalisée afin que les biens qui restent à l'inventaire comptable, mais qui ne sont plus présents physiquement, puissent être cédés.

Ainsi les inventaires physiques, comptables et le bilan seront concordants.

### XIII. Bilan d'activité de l'agence comptable

En 2024, l'agence comptable a fonctionné avec 1.5 ETP.

#### **Nombre de pièces comptables traitées :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titres	3 137	3 109	3 274	3 793	4 156	5 274
ORDT	140	256	112	115	101	65
Réimputations de titres	19	3	9	10	2	11
Mandats	8 529	7 592	8 245	8 756	8 677	9 134
ORVT	43	64	37	103	65	80
Réimputations de mandats	12	4	26	13	108	40
<b>TOTAL</b>	<b>11 880</b>	<b>11 028</b>	<b>11 703</b>	<b>12 790</b>	<b>13 109</b>	<b>14 604</b>

En 2024, le nombre de pièces comptables est de 14 604. Il augmente de 1 495 pièces pour atteindre le plus haut niveau depuis 6 ans. En 2020, il avait baissé de 852 pièces par rapport à 2019, ce qui était cohérent avec le fonctionnement ralenti des EPLEFPA au printemps 2020. Les ordres de réductions de titres (ORDT) et les ordres de reversement (ORVT) diminuent (-21) comme en 2023. Ces écritures correctives, reviennent à un niveau d'avant crise COVID puisqu'en 2020 des corrections avaient été nécessaires sur les titres liés à l'hébergement-restauration (titres établis début 2020 pour la période janvier à avril 2020 et qui ont été réduits suite à la fermeture des lycées notamment à partir de mars 2020).

L'augmentation du nombre de titres est liée à un changement dans la facturation des frais de pension et demi-pensions aux élèves et étudiants du LEGTA Montardon. Jusqu'en septembre 2023, ces pensions et demi-pensions donnaient lieu à un titre de recettes collectif alors que depuis septembre 2023 un titre est établi pour chaque élève ou étudiant concerné. Si en 2023, cette augmentation avait porté sur un trimestre, en 2024 elle porte sur l'ensemble de l'année.

De manière générale, les écritures correctives (ORDT, ORVT et réimputations) ne représentent que 1.34% de l'ensemble des pièces comptables (en baisse : 2.10% en 2023).

#### **Nombre d'opérations réalisées :**

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre opérations</b>	24 439	26 349	28 814	30 093	35 223
<b>Volume financier (€)</b>	66 149 937.28	72 521 700.62	66 991 508.93	80 993 468.14	97 878 582.75

Le nombre d'opérations est à mettre en relation notamment avec le nombre de pièces traitées. Il confirme l'augmentation des pièces comptables et montre que plusieurs opérations sont nécessaires pour traiter une même pièce comptable ou les opérations de trésorerie. Le nombre d'opérations progresse de 5 130 opérations et le volume financier traité augmente de + 16 885 114.61 €.